

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation transitoire de solidarité Question écrite n° 59095

Texte de la question

M. Fabrice Verdier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les conséquences du remplacement de l'allocation équivalent retraites (AER) par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Les critères d'attribution de l'ATS sont plus restrictifs que ceux de l'AER, ce qui exclue de fait de nombreux bénéficiaires potentiels particulièrement exposés. En effet, il faut, pour bénéficier de l'ATS, remplir trois conditions principales : ne pas avoir atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, avoir cotisé le nombre de trimestres nécessaires pour toucher une retraite à taux plein, et avoir rempli les conditions pour toucher l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en 2010. Par conséquent, de nombreux seniors trop âgés pour retrouver un emploi, mais ne pouvant toucher une retraite à taux plein, sont contraints de vivre uniquement grâce à l'allocation de solidarité spécifique (ASS), d'un montant mensuel de 483,30 euros, près de deux fois inférieur au seuil de pauvreté. Face à cette situation, le décret du 4 mars 2013 prévoyait que l'ATS soit versée de manière exceptionnelle aux personnes nées en 1952 et 1953 s'ils remplissaient les conditions précitées. Néanmoins, ce décret ne répond pas non plus aux seniors proches de la retraite n'ayant pas cotisé le nombre de trimestre suffisant, mais trop âgés pour retrouver un emploi. Ceux-ci n'ont alors d'autre choix que de vivre avec l'ASS, dans une grande précarité. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre un assouplissement des critères d'attribution de l'ATS afin de prendre en compte la détresse des seniors éloignés de l'emploi qui ne peuvent prétendre à une retraite à taux plein.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a eu l'occasion de mettre en acte ses engagements pour la justice sociale, la reconnaissance des efforts individuels, l'amélioration de l'accompagnement vers et dans l'emploi de tous nos concitoyens, qui en ont besoin ou qui en font la demande. D'abord, en adoptant lors d'un comité interministériel de lutte contre les exclusions, réuni en janvier 2013 pour la première fois depuis 2006, un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté qui organise la revalorisation de +10 % du RSA socle en 5 ans. Cet engagement financier important porte aujourd'hui le montant du revenu de solidarité active (RSA) socle à près de 510 €/mois pour une personne seule et sans autres ressources. Ensuite, en élargissant les conditions d'éligibilité à l'allocation transitoire de solidarité (ou « ATS »). Cet élargissement a été mis en oeuvre par décret le 1er mars 2013 et a permis de corriger les injustices provoquées par la réforme des retraites en 2010. De plus, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit qu'un rapport sur la situation des générations 1952 et 1953 soit remis au Parlement. Ce rapport remis en octobre 2014 montre, en toute transparence, que l'élargissement du décret de mars 2013 a effectivement permis d'inclure dans le bénéfice de l'ATS la quasitotalité des chômeurs nés en 1952 et 1953 pouvant y prétendre. On dénombre 907 personnes qui, suite à la perception de l'allocation spécifique de solidarité (l'ASS) et donc à la validation des trimestres qu'elle permet, auraient pu obtenir l'ATS si les trimestres validés au titre de l'ASS avaient été pris en compte. Fin 2014, toutes ces personnes pourront faire valoir leurs droits à retraite car elles auront atteint l'âge légal de départ. Chaque situation individuelle compte. Et quand des difficultés particulières ont été repérées ou signalées, les services de l'Etat, en lien avec tous les acteurs locaux pertinents, ont chaque fois proposé des solutions et des conseils.

Enfin, le Président de la République a confirmé lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, la priorité pour l'emploi des plus de 50 ans et la lutte contre le chômage de longue durée, qui touche plus souvent les « seniors ». Cela passe par des mesures de retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, notamment en ciblant prioritairement sur ce public les contrats aidés dans le secteur marchand, ainsi que les 100 000 formations prioritaires de Pôle emploi. Cela passe également par le maintien dans l'emploi des salariés au-delà de 45 ans. Nous devons, en effet, lutter contre une certaine discrimination, consciente ou non, et inciter davantage à embaucher et conserver des salariés expérimentés. En 2015, la prime du contrat de génération sera doublée en cas d'embauche simultanée d'un jeune et d'un senior. Les engagements, la volonté et l'action du Gouvernement sont intacts en faveur de la justice sociale. L'emploi reste le meilleur rempart contre les difficultés financières et la précarité. Ce combat, celui du gouvernement, celui des partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage, est de créer les conditions de l'emploi, de restaurer l'employabilité des personnes à travers leur formation et l'accompagnement de leurs projets, et de sécuriser des parcours parfois heurtés.

Données clés

Auteur: M. Fabrice Verdier

Circonscription : Gard (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59095 Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé: Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2014, page 5817 Réponse publiée au JO le : 4 novembre 2014, page 9351